

REGLEMENTS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES 2026/2027 & DISPOSITIONS PROPRES AU MAINE ET LOIRE

COMPETITIONS SENIORS M et F

1. Championnat Masculin Seniors (page 2)

- 1.1. Règles de départage des équipes à égalité de classement (Article 11)
- 1.2. Règles d'accessions et rétrogradations des Seniors M
- 1.3. Remplacement des équipes manquantes : Dispositions District 49
- 1.4. Fusion des clubs
- 1.5. Divers championnats Seniors
 - a) Horaires et calendrier
 - b) Forfaits
 - c) Arbitrage en D5
 - d) Report exceptionnel de dernière minute
 - e) Demande de report D1, D2, D3 et D1 F
 - f) Matches remis
 - g) Intempéries
 - h) Feuilles de match non parvenues

2. Coupes Masculines Seniors (page 7)

- 2.1. Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement
- 2.2. Challenge de l'Anjou
- 2.3. Coupe des Réserves
- 2.4. Challenge du district Hubert SOURICE

3. Championnat Féminin Seniors (page 25)

- 3.1. Championnat Départemental Seniors Féminin Foot à 11

4. Coupes Féminines Seniors (page 28)

- 4.1. Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement Féminine
- 4.2. Challenge du District Féminin

5. Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District (page 34)

1. Championnat Masculin Seniors

1-1 Règles de départage des équipes à égalité de classement

ARTICLE 11 – Règles de départage (RG des championnats régionaux et départementaux)

1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. A l'exclusion du R1, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).
- b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...
- c. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- d. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
- e. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
- f. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- g. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.
- h. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

- a. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.
- b. A l'exclusion du R1, si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
- c. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1, sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3, à une équipe 3 sur une équipe 4.
- d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

1-2 Règles d'accessions – rétrogradations des seniors masculins

Les accessions et rétrogradations dans les divisions du district se font en fonction du tableau publié en début de saison.

Le nombre de montées et de descentes dans chaque division dépend du nombre de relégations d'équipes de Régional 3 du district 49 en Division 1.

a) Accessions de Division 1 en Régional 3 :

Chaque district de la Ligue des Pays de Loire se voit attribuer 4 accessions en Régional 3.

En règle générale pour le district 49, l'accession est attribuée aux 2 premiers de chaque groupe.

Si l'une des 2 équipes d'un groupe de D1 ne remplit pas les obligations d'accession, ce sera le meilleur troisième des 2 groupes qui accèdera au niveau Régional 3 (Règles de départage article 11-2 des RG des championnats régionaux et départementaux).

b) Accessions et rétrogradations de D1 à D5 :

« Rappel de l'article 5 des RG des championnats départementaux et régionaux :

1) Accession

a) Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau régional ou départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder. Ce principe ne s'applique pas lorsqu'une disposition prévoit expressément que ne sont prises en compte que les équipes ayant obtenu un classement défini (Exemple : lorsque les équipes sont désignées parmi celles exclusivement classées deuxième, si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle n'est pas remplacée par celle classée troisième du même groupe ou de la même division).

b) Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition

c) Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès du Centre de Gestion concerné par courrier recommandé ou par messagerie officielle. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé en Annexe 5 et ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.

d) Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf pour la dernière division des Championnats Seniors, où les Districts pourront incorporer plusieurs équipes, mais dans des poules différentes : pour ces équipes, la notion de hiérarchie est exclue. Quelles que soient leurs désignations qui n'ont pour objet que de les différencier, celle qui aura obtenu, par son classement, le droit à l'accession à la division supérieure sera promue. Si plusieurs équipes sont dans la situation susmentionnée, une seule accèdera à la division supérieure.

e) Au cas où une équipe, par suite de sa rétrogradation se trouverait dans la même division que celle à laquelle aurait accédé une équipe inférieure de son club, cette dernière sera maintenue dans la division à laquelle elle appartenait. Dans ce cas, l'équipe maintenue dans une division sera remplacée pour l'accession automatique en division supérieure par l'équipe classée à la place suivante du même groupe. Au cas où une équipe, par suite de sa rétrogradation se trouverait dans la même division qu'une équipe inférieure de son club, cette équipe inférieure sera classée, quel que soit le nombre de points obtenus, à la dernière place de son groupe, et rétrogradée obligatoirement dans la division immédiatement inférieure.

2) Rétrogradation

Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

c) Accessions D5

Comme le permet l'article 5-1-a des RG des championnats, en cas d'inéligibilité à l'accession des 4 premières équipes d'un groupe de D5, il n'y aura pas de montée dans ce groupe. Une accession supplémentaire sera autorisée au meilleur deuxième sur tous les autres groupes.

1-3 Remplacement des équipes manquantes : Dispositions District 49

La commission rappelle que toutes les accessions et rétrogradations prévues au tableau publié en début de saison sont validées à la fin du championnat.

Lorsqu'une équipe ne peut pas ou ne désire pas participer au championnat à laquelle elle s'est maintenue, la commission procède comme suit au remplacement de celle-ci dans l'ordre :

- Si accord, maintien de l'équipe reléguée la mieux classée à l'issue de la saison dans cette division.
- Si refus, accession supplémentaire de l'équipe la mieux classée dans les groupes des divisions inférieures

La commission procède donc alternativement pour chaque équipe manquante d'abord à un maintien, puis une accession supplémentaire, puis un maintien, puis une accession supplémentaire...

La commission établit une liste des équipes remplaçantes (maintien ou accession) pour chaque division.

1-4 Fusion des clubs :

Lors de la fusion entre 2 clubs, les équipes gardent leur classement à l'issue de la saison.

Si la fusion entre 2 clubs entraîne que 2 équipes du nouveau club se trouvent au même niveau de compétition, l'équipe la moins bien classée est reléguée en division inférieure : il est fait application du paragraphe « Remplacement des équipes manquantes par division » pour remplacer cette équipe.

1-5 Divers Championnat Seniors :

a) Horaires et calendrier

Extrait du Règlement des Championnats Seniors Régionaux et départementaux (*modifications AG Ligue juin 2026*)

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat.

Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation.

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou footclubs.

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. Sa décision est insusceptible d'appel.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

En cas de difficulté calendaire entre les épreuves fédérales, régionales et départementales, la priorité des rencontres est déterminée par les critères hiérarchiques fixés à l'article 18 du présent règlement.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du Centre de Gestion huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'Organisation.

Il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.

2) Horaires :

- a) L'heure officielle des rencontres est fixée à **15 heures**, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

· Régional 1 :

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. ·

Régional 2, Régional 3 et **Championnats départementaux** :
Les rencontres se déroulent le dimanche à 15h.

b) Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

c) Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h

- Septembre : 17h

- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h

- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h - Mars, avant le changement d'heure (passage à l'heure d'été) : 16h

- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h

- Mai et juin : 18h Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

2) Demandes de modification :

En dehors des matchs remis ou à rejouer, un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; **la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse** et parvenir au Centre de Gestion **10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs).**

La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse et de respect des règles d'horaire fixées au paragraphe 1.

a) En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

b) En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

Dans le respect des dispositions du présent paragraphe, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard 2h30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.

Se jouera en second le match de la compétition hiérarchiquement supérieure au sens de l'article 18 du présent règlement.

Lorsque le premier match aura commencé à l'heure officielle (**compte tenu des 15 minutes de tolérance**) l'arbitre de la seconde rencontre ne pourra, en aucun cas, disposer du terrain avant que ne soit sifflée la fin du précédent match. Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

3) Horaires des rencontres seniors du district 49 :

- Rencontres officielles Championnats, Coupes et Challenges **Masculins : 15h00**

- Lever de rideau : **12h30**

- Rencontres officielles Championnats, Coupes et Challenges **Féminines : 12h30**

b) Forfaits

Art. 26 – (Forfaits RG des championnats régionaux et départementaux)

26-10.

Un club déclarant ou **déclaré forfait à trois reprises** est considéré comme **forfait général**. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à **toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe** dans une poule de classement.

Dispositions District 49

En dernière division des Championnats départementaux (D5) le nombre de forfaits entraînant le forfait général est **porté à 5 forfaits partiels**.

(Voir dispositions financières en annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire)

c) Arbitrage en D5

Un joueur a la possibilité d'être joueur puis arbitre assistant et inversement.

En cas de changement, celui-ci doit être fait à la mi-temps.

Pour les autres divisions départementales de D1 à D4, cette possibilité n'est pas autorisée.

En cas d'infraction, le match sera déclaré perdu pour l'équipe ayant contrevenu à ce règlement.

La sanction financière sera considérée comme une infraction à la composition des équipes

(Voir dispositions financières en annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire)

d) Report exceptionnel de dernière minute

Demande de report exceptionnel des rencontres de championnat D5 M, D2 F et D3 F

Un match non-joué est toujours **remis à la première date disponible**.

Un match reporté ne pourra pas être reporté **une nouvelle fois** par l'une des 2 équipes : match joué ou forfait

Il appartient donc au club qui accepte le report de vérifier la disponibilité de son effectif à la future date de la rencontre.

Explications

e) Demande de report D1, D2, D3 et D1 F et calendrier

Le calendrier général de la saison suivante est publié avant le début de saison.

Il appartient à tous les clubs d'en prendre connaissance afin d'établir l'organisation de leur saison.

Une demande de report de rencontre ne sera pas acceptée à cause d'une manifestation extra-sportive du club demandeur.

f) Matchs remis

Un match non-joué quelle qu'en soit la cause, est toujours remis par la commission d'organisation à la **première date disponible**.

Cette décision est insusceptible d'appel.

g) Intempéries

Rappel de l'article 17-A -7 : **Terrains impraticables** (Règlements des championnats régionaux et départementaux)

*S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre **dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports** pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison.*

Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation.

Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

h) Feuille de match non parvenue

Article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende **ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante par pénalité.**

L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

2 - Coupes Masculines Seniors

2.1 Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement

Article 1 – Titre

Le District du Maine-et-Loire organise, chaque année, une épreuve de football dénommée Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle.

A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante.

Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public.

Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

A - La Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat régional ou départemental.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat de L1, L2, L3, N1 ou N2.

Les autres clubs de Ligue et de District présenteront leur équipe première.

B - Si un club est qualifié pour disputer un match officiel le même jour (championnat, Coupe de France, Coupe des Pays de la Loire, etc ...), il devra cependant présenter une équipe.

Toutes les équipes engagées entrent dans la compétition au plus tard **lors des 1/16èmes de finales** quelle que soit leur qualification dans les autres compétitions.

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Conseil de District. (Voir dispositions financières en annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire)

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes seniors après la date limite fixée pour la publication des calendriers ou qui n'aura pas disputé au moins l'ensemble des matchs aller se verra infliger une exclusion avec sursis de son équipe 1 en Coupe de l'Anjou.

En cas de nouveau forfait **sur les 5 saisons suivantes**, le sursis tombera et l'exclusion sera effective la saison suivante.

Article 3 – Composition des équipes

A – Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match **sans obligation d'avoir un deuxième gardien**

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

B - Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition nationale pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou, des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure à l'exclusion des joueurs évoluant sous le statut d'un contrat fédéral.

Toutefois, sera limité :

- **à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 10 matchs en championnat national seniors**
- **à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en championnat national U19**

C – Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne pourra participer à un match de Coupe de l'Anjou le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

D- Les conditions de participation et de qualification des joueurs à la Coupe de l'Anjou Seniors Masculins sont celles qui régissent l'équipe seniors engagée dans cette compétition, dans son championnat.

E) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 3, National 1 ou National 2 :

Aucune participation des joueurs amateurs, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de Ligue 3, de Championnat National 1, de Championnat National 2, ne sera autorisée **dès** le lendemain pour une rencontre de Coupe de l'Anjou, avec la première équipe réserve de leur club.

Article 4 – Modalités de l'épreuve - Calendrier et désignation des terrains

La Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement se dispute par élimination dans les conditions suivantes.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

A - Une épreuve éliminatoire.

En principe un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant en cas de qualification sur terrain adverse.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent est considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.

Toutefois la commission pourra désigner un autre terrain, notamment en fonction de la situation des équipes qualifiées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

B – Une compétition propre à partir des 1/16^{èmes} de finale.

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. A partir des 1/16èmes de finale, les rencontres opposant des clubs ayant **trois divisions d'écart ou plus** se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

A partir des 8èmes de finale, le tirage s'effectue généralement en public et sous forme de tableau final.

C – Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction.

Un jeu de 16 maillots sera offert à chaque équipe finaliste (14 ou 15 joueurs de champ et 1 ou 2 gardiens)

La commission d'organisation gèrera la couleur des maillots attribués à chaque équipe

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

En cas de prolongation (**finale uniquement**), il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs).

Article 5 – Retour de la feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) devra être utilisée (après paramétrage du centre de gestion).

- 1) La feuille de match devra être adressée dans un délai de 24 heures suivant la rencontre à la commission compétente du District.
- 2) L'envoi de la feuille de match incombe à l'équipe recevante,

En cas de retard dans le retour des feuilles de matchs par l'équipe recevante, le club fautif sera passible d'une amende et éventuellement **de la perte de la rencontre** conformément à l'article 28 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins (la date d'envoi par Footclubs ou la messagerie officielle faisant foi). Pour toute feuille de match incomplète le club fautif sera passible d'une amende égale à celle prévue à l'annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire.

Article 6 – Régime financier

A - Epreuve éliminatoire

- a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.
- d) Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

B - Compétition propre

A partir des 1/16^{es} de finale et jusqu'aux demi-finales incluses :

- a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c) Les frais de déplacement restent à la charge du club visiteur.
- d) Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

C – Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places est fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) la somme définie dans l'Annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette nette ainsi déterminé sera réparti entre les équipes finalistes et le District.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les équipes finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District du Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 8 – Entrées gratuites

Ont droit à l'accès gratuit aux terrains :

- a) Les mineurs
- b) Les joueurs et les accompagnateurs de chaque équipe en présence, soit **19 personnes** au maximum par équipe. Ce nombre est porté à 20 le jour de la finale.
- c) Les arbitres et les arbitres assistants,
- d) Les porteurs de cartes officielles de la Fédération et de la Ligue revêtues de la photographie du titulaire,
- e) Les dirigeants titulaires de cartes de presse fédérales et régionales (ces dernières valables pour une région ou une ville déterminée) revêtues du timbre sec fédéral ou régional,
- f) Les joueurs et joueuses des catégories jeunes appartenant aux clubs en présence sur présentation de leur licence ou leur carte de membre actif de la saison en cours et portant mention de leur catégorie d'âge. Dans le cadre de la dématérialisation des licences, un justificatif d'identité peut aussi être présenté. Le club visiteur devra dans ce cas fournir un listing de ses licenciés de la saison en cours au club recevant.

Article 9 – Forfait

Tout club déclarant forfait pour un match versera au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire.

Par ailleurs, le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Toute équipe régulièrement engagée dans cette compétition et déclarant forfait sur le terrain devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire si celui-ci a effectué le déplacement.

Article 10 – Modification des règlements

Le district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 146 et 186 (réserves), 187 (réclamations, évocation) et 190 (appel) des Règlements Officiels de la Ligue de Football des Pays de la Loire et à l'article 30 des Règlements des Championnats Seniors de la LFPL (délai d'appel réduit à 2 jours), étant entendu que la commission départementale d'appel statuera en dernier ressort.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et aux règlements de la F.F.F. ou de la L.F.P.L seront jugés en première instance par le Comité de Direction du District.

2.2 Challenge de l'Anjou

Article 1 – Titre

Le District du Maine-et-Loire organise une épreuve de football dénommée « Challenge de l'Anjou ».

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

A - Le Challenge de l'Anjou est ouvert à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat départemental.

Les clubs devront présenter leur équipe première pour tous les clubs pratiquant seulement dans les divisions de District. Les clubs pratiquant en divisions de Ligue ou en Championnats de France devront présenter leur équipe la plus haute disputant les Championnats de District de D1 à D3 (voir aussi Coupe des Réserves pour la D4 et D5).

B - Si un club est qualifié pour disputer un match officiel le même jour (Championnat, Coupe de France, Coupe des Pays de la Loire, Coupe de l'Anjou, etc.), il devra cependant présenter une équipe.

Toutes les équipes engagées entrent dans la compétition au plus tard lors des 1/16èmes de finale quelle que soit leur qualification dans les autres compétitions.

Les engagements devront parvenir au District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes seniors après la date limite fixée pour la publication des calendriers ou qui n'aura pas disputé au moins les matchs aller se verra infliger une exclusion avec sursis de son équipe 1 en Challenge de l'Anjou s'il s'agit d'une équipe évoluant en championnat départemental.

En cas de nouveau forfait sur **les 5 saisons** suivantes, le sursis tombera et l'exclusion sera effective la saison suivante.

Article 3 – Composition des équipes

A) Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition régionale pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou, des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en championnat régional Seniors, « U19 », « U18 » ou « U17 ».

B) Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat national seniors « U19 », « U18 » ou « U17 » ne pourra évoluer en Challenge de l'Anjou seniors.

C) Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables à savoir : ne pourra participer à un match de Challenge de l'Anjou le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 4 – Modalités de l'épreuve - Calendrier et désignation des terrains

Le Challenge de l'Anjou se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

A - Une première phase par poules pour les équipes réserves (2,3,4...) des clubs dont l'équipe première évolue en championnat national ou régional.

B – Une épreuve éliminatoire pour les équipes premières des clubs et les équipes réserves après la phase de poules

C – Une compétition propre à partir des 1/8^{èmes} de finale,

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties par poules de quatre, de cinq ou de six équipes.

Match par aller simple, sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait ou perte par pénalité : -1 point

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
5. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
6. En dernier ressort : tirage au sort.

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match **sans obligation d'avoir un deuxième gardien**

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

Le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire et le déroulement de l'épreuve sont gérés par la commission d'organisation. Le règlement de la phase éliminatoire est remis à jour à chaque tirage des poules qualificatives en fonction des engagements.

B – Une épreuve éliminatoire

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match **sans obligation d'avoir un deuxième gardien**

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

Les équipes premières des clubs de district engagées dans le challenge de l'Anjou seront reversées dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination dans les autres coupes ainsi que les équipes réserves des clubs nationaux et régionaux à l'issue des poules.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent est considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.

En principe un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant en cas de qualification sur terrain adverse. Toutefois la commission pourra désigner un autre terrain, notamment en fonction de la situation des équipes qualifiées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

C – Une compétition propre à partir des 1/8^{èmes} de finale.

A compter des 8^{èmes} de finale (ou 1/16^{èmes} de finale suivant le déroulement des compétitions), le tirage s'effectue généralement en public et sous forme de tableau final.

A partir des 1/8^{èmes} de finale, les rencontres opposant des clubs ayant **trois divisions d'écart** ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- a) Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- b) Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

D – Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction.

Un jeu de 16 maillots sera offert à chaque équipe finaliste (14 ou 15 joueurs de champ et 1 ou 2 gardiens)

La commission d'organisation gèrera la couleur des maillots attribués à chaque équipe

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

En cas de prolongation (**finale uniquement**), il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs).

Article 5 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 6 – Régime financier

A – Phases de poule

a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.

B-Epreuve éliminatoire

a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.

d- Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

C - Compétition propre

A partir des 1/8^{èmes} de finale et jusqu'aux demi-finales incluses :

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.
- d- Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

D - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places sera fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) la somme définie dans l'Annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette ainsi déterminé sera réparti entre les équipes finalistes et le District.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District du Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par le Challenge de l'Anjou.

Article 8 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 10 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

2.3 Coupe des Réserves

Article 1 – Titre

Le District du Maine-et-Loire organise, chaque année, une épreuve de Football dénommée Coupe des Réserves.

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe des Réserves est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins deux équipes seniors qui participent aux championnats départementaux,

- a) Pour les clubs dont l'équipe première dispute le championnat de District, la Coupe est ouverte à l'équipe 2.
- b) Pour les clubs dont l'équipe première dispute le championnat national ou régional, la Coupe est ouverte à l'équipe évoluant en dessous de la plus haute équipe évoluant en District.
- c) Cas des équipes 2 disputant le championnat départemental de D4 ou D5 et dont l'équipe supérieure dispute un championnat régional : elles sont autorisées à disputer la Coupe des Réserves.

Cas particuliers des rares équipes (3, 4, ...) de D3 et D4 qui ne pouvaient s'engager en Coupe des Réserves : les clubs pourront engager une deuxième équipe dans la même compétition.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Composition des équipes

- 1) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe des Réserves des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure.

Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs Seniors U19, U18 et U17 ayant disputé plus de 5 matches de **championnat départemental** dans la ou (les) équipe(s) supérieure(s) de son club.

- 2) Pour les équipes 2 **disputant le championnat départemental de D4 ou D5 et dont l'équipe supérieure dispute un championnat régional** :

Le nombre de joueurs Seniors U19, U18 et U17 autorisés à participer à la compétition et ayant joué en championnat régional Seniors U19, U18 et U17 est de 6 maximum, dont :

- 3 joueurs ayant disputé 5 rencontres maximum en championnat régional
- 3 joueurs ayant disputé 2 rencontres maximum de championnat régional

- 3) Pour les équipes 2 **et 3**, Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat national (seniors, U19, U18, U17) ne pourra évoluer en Coupe des Réserves.

- 4) Le nombre de joueurs ayant participé à au moins une rencontre de **championnat régional** Seniors U19, U18 et U17, sera **limité à 6 par équipe**

- 5) Pour les équipes 3 **disputant le championnat départemental de D2, D3 ou D4 et dont les équipes supérieures disputent un championnat régional et départemental** :

Le nombre de joueurs Seniors U19, U18 et U17 autorisés à participer à la compétition et ayant joué en championnat régional et départemental Seniors U19, U18 et U17 est de 4 maximum, dont :

- 2 joueurs ayant disputé 5 rencontres maximum en championnat régional et départemental
- 2 joueurs ayant disputé 2 rencontres maximum de championnat régional et départemental

- 6) Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Coupe des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 4 – Modalités de l'épreuve - Calendrier et désignation des terrains

La « Coupe des Réserves » se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- A – Une première phase par poules.
- B – Une deuxième phase par élimination.
- C – **Une compétition propre à partir des ¼ de finale**
- D - Finale

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match **sans obligation d'avoir un deuxième gardien**

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties par poules de quatre, cinq ou six équipes.

Match par aller simple, sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait ou perte par pénalité : -1 point

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
5. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
6. En dernier ressort : tirage au sort.

Le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire et le déroulement de l'épreuve sont gérés par la commission d'organisation. Le règlement de la phase éliminatoire est remis à jour à chaque tirage des poules qualificatives en fonction des engagements.

B – Phase éliminatoire.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent est considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.

En principe un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant en cas de qualification sur terrain adverse. Toutefois la commission pourra désigner un autre terrain, notamment en fonction de la situation des équipes qualifiées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matches. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- a) Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- b) Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

A compter des 8èmes de finale, le tirage s'effectue généralement en public et sous forme de tableau final.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

C – Compétition propre. (à partir des ¼ de finale)

Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur

Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- a) Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- b) Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

D – Demi-finales

La demi-finale aura lieu sur le **terrain neutre** choisi par le Comité de Direction.

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant et gardera ses couleurs.

E - Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction.

Un jeu de 16 maillots sera offert à chaque équipe finaliste (**14 ou 15 joueurs de champ et 1 ou 2 gardiens**)

La commission d'organisation gèrera la couleur des maillots attribués à chaque équipe

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

En cas de prolongation (**finale uniquement**), il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs).

Article 5 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 6 – Régime financier

A - Première phase par poules et Phase éliminatoire.

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.
- d- **A partir des 1/16^{èmes} de finale :**
Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

B - Compétition propre

1 - Les ¼ de finale :

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.
- d- Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

2 – Les demi-finales

Les entrées sont gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

3 - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places sera fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) la somme définie dans l'Annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette ainsi déterminé sera réparti entre les équipes finalistes et le District.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District du Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe des Réserves.

Article 8 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 9 – Forfaits

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 10 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

2.4 Challenge du district Hubert SOURICE

Article 1 - Titre

Le District de Maine et Loire organise une épreuve dénommée Challenge du District Hubert SOURICE.

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, 20 jours au moins avant la soirée de tirage en public. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes disputant les championnats des deux dernières divisions de District (actuellement D4 et D5) :

- A l'exclusion des équipes 2 inscrites en D4 des clubs dont l'équipe première évolue en Championnat de Ligue, D1 ou D2 de District
- A l'exclusion des équipes 3 inscrites en D4 des clubs dont l'équipe 2 évolue en Championnat de Ligue, D1 ou D2 de District
- A l'exclusion des équipes 4 inscrites en D4 des clubs dont l'équipe 3 évolue en Championnat de Ligue, D1 ou D2 de District
- Un même club pourra donc engager plusieurs équipes.

En raison d'une première phase par poules, les équipes 1 de D4 et D5 engagées en Coupe de France, Coupe des Pays de la Loire, Coupe de l'Anjou et(ou) Challenge de l'Anjou ne peuvent participer au Challenge du District Hubert SOURICE.

Les équipes faisant le choix de s'engager dans cette épreuve ne pourront pas s'engager dans une autre coupe.

Les engagements devront parvenir au secrétariat à la date fixée par la commission organisatrice et qui sera communiquée par la messagerie officielle et sur le site du District.

Le droit d'engagement sera fixé par le Comité de Direction du District.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Composition des équipes

1) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge du District Hubert Sourice, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure.

A - **Pendant la première phase de qualification par poules**, toute équipe ne pourra inclure plus de 3 joueurs ayant disputé 2 matchs de championnat (ou plus) en équipe (s) supérieure (s) et aucun joueur ayant disputé plus de 2 matchs en championnat régional.

B - **Pendant la phase éliminatoire** sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat départemental ou de 2 matchs en championnat régional dans la ou (les) équipe(s) supérieure(s) de son club.

C - Tout joueur (y compris U17-U18-U19) ayant participé à plus de 2 matchs de championnat régional ne peut participer au Challenge du District Hubert Sourice.

2) Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat national (seniors, U19, U18) ne pourra évoluer en Challenge du District Hubert Sourice.

3) Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Challenge du District Hubert Sourice le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 4 – Modalités de l'épreuve – Calendrier et désignation des terrains

Le « Challenge du District Hubert Sourice se dispute dans les conditions suivantes :

- A – Une première phase par poules.
- B – Une deuxième phase par élimination.
- C – **Une compétition propre à partir des ¼ de Finale**
- D – Finale

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match **sans obligation d'avoir un deuxième gardien**

- La participation est limitée à 14 joueurs pendant le temps réglementaire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties par poules de quatre, cinq ou six équipes.

Matches par aller simple sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait ou perte par pénalité : -1 point

Il ne sera pas désigné d'arbitre sur ces rencontres de la première phase : il appartiendra aux clubs de s'organiser selon les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
5. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
6. En dernier ressort : tirage au sort.

Le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire et le déroulement de l'épreuve sont gérés par la commission d'organisation. Le règlement de la phase éliminatoire est remis à jour à chaque tirage des poules qualificatives en fonction des engagements.

Le déroulement de la 1^{ère} phase par poules ainsi que le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire se trouvera dans le PV de la CDSR du début de saison

B – Phase par élimination directe.

La compétition se déroulera alors par élimination. La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs.

A compter des 8èmes de finale, le tirage s'effectue généralement en public et sous forme de tableau final.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

C – Compétition propre. (à partir des ¼ de finale)

Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau inférieur ou supérieur auront lieu sur le terrain :

- a) Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- b) Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Tout au long de l'épreuve et jusqu'au ½ finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

D – Demi-finales

La demi-finale aura lieu sur le terrain neutre choisi par le Comité de Direction.

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant et gardera ses couleurs.

E – Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction.

Un jeu de 16 maillots sera offert à chaque équipe finaliste (**14 ou 15 joueurs de champ et 1 ou 2 gardiens**)

La commission d'organisation gèrera la couleur des maillots attribués à chaque équipe

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps et après prolongations de 2x15', il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

En cas de prolongation (**finale uniquement**), il est possible de faire participer un quatrième remplaçant (ce qui porte la participation à 15 joueurs).

Article 5 – Retour de la feuille de match.

Voir article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement

Article 6 – Régime financier

A - Première phase par poules et Phase éliminatoire.

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.
- d- **A partir des 1/8èmes de finale :**
Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

B - Compétition propre

1 - Les ¼ de finale :

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.
- d- Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

2 – Les demi-finales

Les entrées sont gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

2 – Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places est fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) la somme définie dans l'Annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette nette ainsi déterminé sera réparti entre les équipes finalistes et le District.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les équipes finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District de Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par le Challenge du District.

Article 8 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 9 – Forfaits

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 10 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement .

3. Championnat Féminin Seniors

3-1 Championnat Foot à 11

Article 1 - Titre

Le District de Maine et Loire organise annuellement une épreuve dénommée « Championnat Départemental Seniors Féminines – Foot à 11 »

Article 2 – Engagements

Chaque club, groupement ou entente peut engager une ou plusieurs équipes via FOOTCLUBS ; les droits d'engagement seront portés au débit du club ou groupement

Les équipes engagées dans le Championnat Départemental Seniors Féminines peuvent être des équipes de clubs, de groupements ou des équipes en entente, déclarés et autorisés par le Comité de Direction du District.

L'engagement des équipes est validé par la Commission Sportive et Règlementaire en fonction du nombre de licenciées : **15 licences validées à la date fixée par la commission.**

La commission se réserve le droit de refuser l'engagement à toute équipe qui ne remplit pas cette condition.

Article 3 – Modalités

Les championnats se déroulent en **2 phases.**

En phase 1, les équipes sont réparties en 2 divisions en fonction de leur classement phase 2 de la saison précédente :

D1 F et D2 F

En phase 2, les équipes sont réparties en 3 divisions : **D1 F, D2 F et D3 F**

Nota : le déroulement peut à tout moment être modifié avant le début du championnat par la commission sportive si elle en juge la nécessité de le faire.

1- 1^{ère} phase :

a) **Championnat Division 1 F**

La division 1 F phase 1 est constituée d'un groupe de 10 équipes.

Toutes les équipes se rencontrent par matchs aller seulement soit 9 matchs.

Les 6 premières équipes se qualifient pour la seconde Phase en D1 F

Les 4 dernières équipes joueront la seconde phase en D2 F

b) **Championnat Division 2 F**

La division 2 F phase 1 est constituée du reste des équipes engagées.

Le déroulement de la D2 F phase 1 est établi en début de saison dans un PV de la CDSR en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les premières équipes se qualifient pour la seconde Phase en D2 F

Les dernières équipes joueront la seconde phase en D3 F

2- 2^{ème} phase :

a) **Championnat Division D1 F phase 2**

La division 1F phase 2 est constituée d'un groupe de 6 équipes.

Toutes les équipes se rencontrent par matchs aller-retour soit 10 matchs

Le 1^{er} du groupe sera qualifié pour le barrage d'accession au Régional 2F

Le dernier du groupe sera relégué en D2 F à l'issue de la saison

Barrage d'accès au Régional 2 F :

Annexe N°4 du règlement des championnats régionaux et départementaux seniors féminines

« ARTICLE 1 – ORDONNANCEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE

La Phase de Barrage est composée de 6 équipes.

3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

1) Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :

** 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours.*

** 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste. Ce District est désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue sur la base du classement des 5 Districts résultant du nombre total de licenciées Joueuses Libre rapporté au nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques de chaque District (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente).*

2) Les 3 rencontres sont déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation en début de saison. Le tirage au sort est public.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

1) Les matchs se déroulent dans les mêmes règles d'organisation et de durée qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

2) Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire. »

b) Championnat Division D2 F phase 2

Le déroulement de la D2F phase 2 est établi en début de saison dans un PV de la CDSR en fonction du nombre d'équipes engagées.

c) Championnat Division D3 F phase 2

Le déroulement de la D3F phase 2 est établi en début de saison dans un PV de la CDSR en fonction du nombre d'équipes engagées.

De nouveaux engagements d'équipes seront acceptés pour cette seconde phase.

d) Accessions rétrogradations

A la fin de la saison, la commission établit un classement de toutes les équipes.

Les meilleures équipes constitueront la D1 F Phase 1 de la saison suivante en fonction des engagements en tenant compte :

- Des relégations ou non de la R2 F
- Des accessions ou non de la D1 F
- Du classement de la D1 F
- Du classement de la D2 F
- Du classement de la D3 F

Article 4 – Composition des équipes

Les équipes sont composées de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum (avec application du principe remplaçante – remplacée)

Le nombre minimum de joueuses autorisé est 8.

Les catégories d'âge autorisées sont : U18F, U19F et seniors.

La participation des U17F et U16F est autorisée dans les conditions stipulées à l'article 73 des règlements FFF et LFPL précisant, entre autres, que les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors et figurer sur la feuille de match dans les compétitions de Ligue et de District dans la limite :

- **de 3 joueuses U16F**
- **de 3 joueuses U17F**

Article 5 – Organisation des rencontres

- Toute demande de modification de date et/ou d'horaire devra se faire selon la procédure mise en place dans Footclubs et ce au plus tard le mardi précédant la rencontre (accord des 2 clubs indispensable).
- Taille du ballon : n° 5
- Durée des matchs : 2 mi-temps de 45 minutes.

Article 6 : Intempéries - Reports

a) Calendrier

Le calendrier général de la saison est publié avant le début de saison.

Il appartient à tous les clubs d'en prendre connaissance afin d'établir l'organisation de leur saison.

Une demande de report de rencontre ne sera pas acceptée à cause d'une manifestation extra-sportive du club demandeur.

Le calendrier des championnats est publié avant chaque phase de compétitions.

Les dates de chaque compétition doivent être respectées.

Il est toujours possible d'inverser le lieu de la rencontre jusqu'au samedi soir 18h00 si accord des 2 clubs.

b) Report exceptionnel de dernière minute pour D2 F et D3 F seulement

Un match non-joué est toujours remis à la première date disponible.

Il appartient donc au club qui accepte le report de vérifier de la disponibilité de son effectif à la future date de la rencontre.

Explications

c) Matches non joués de championnat

Pour les championnats en une phase aller seulement :

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

Pour les championnats en une phase aller-retour :

En cas de match remis, ou à rejouer pendant la phase aller, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

d) Matches remis

Un match non-joué quelle qu'en soit la cause, est toujours remis par la commission à la **première date disponible**.

Une nouvelle demande de report d'un match non-joué ne sera pas acceptée.

e) Intempéries

Les féminines ne faisant pas partie de la procédure d'urgence intempéries, il est possible d'utiliser le **formulaire de report par dérogation à l'article 17** du règlement des compétitions en respectant la procédure.

Rappel aussi de l'article 17-A-7

*7) S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé **trois reports** pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*

Article 7 – Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission Départementale Sportive et Règlementaire.

4. Coupes féminines Seniors

4-1 Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement Seniors F (à 11)

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année une épreuve de football intitulée « Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement Féminine ».

L'objet d'art offert demeure la propriété du District du Maine-et-Loire qui en a le contrôle. A l'issue de la finale, il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire le retour au District de Maine-et-Loire, à ses frais et risques, *20 jours au moins avant la soirée de tirage en public*. Sur le socle, une plaquette gravée mentionnera les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve par année.

Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement Féminine est ouverte à tous les clubs, groupements ou ententes déclarées et autorisées par le Comité de Direction du District du Maine et Loire prenant part aux championnats seniors féminins (**Ligue et/ou District : R1 F, R2 F, D1 F, D2 F et D3 F**).

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes. Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par la commission organisatrice. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Composition des équipes

Pendant toute la durée de la compétition, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match **sans obligation d'avoir une deuxième gardienne** (la participation restant limitée à 14 joueuses).

Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre *8 personnes* (3 accompagnateurs-trices et 5 remplaçantes).

A - Tout club dont l'équipe participe à une compétition nationale pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou des joueuses ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois sera limité à 3 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 5 matchs de championnat national senior ou U19F/U18F.

B - Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables à savoir : ne pourra participer un match de Coupe de l'Anjou féminine la joueuse qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

C - Catégories d'âge autorisées : se référer à l'article 4 du règlement des championnats départementaux seniors F.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement Féminine se dispute dans les conditions suivantes :

A – Epreuve éliminatoire

B - Finale

A – Epreuve éliminatoire.

Un tour préliminaire sera organisé si nécessaire, en fonction du nombre d'équipes engagées.

La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs.

A compter des 1/4 de finale, le tirage s'effectue généralement en public et sous forme de tableau final.

Les rencontres opposant des clubs ayant **une division d'écart ou plus** se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Des arbitres officiels (centraux) seront désignés par la CDA à compter des ¼ de finale.

B- Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction.

Un jeu de 16 maillots sera offert à chaque équipe finaliste **(14 ou 15 joueuses de champ et 1 ou 2 gardiennes)**

La commission d'organisation gèrera la couleur des maillots attribués à chaque équipe

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire et sans prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Article 5 – Durée des matchs

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes, sans prolongation.

En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 7 – Régime financier

A - Epreuve éliminatoire jusqu'au ½ finale

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
 - b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
 - c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.
 - d- A partir des 1/4 de finale :
- Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

B - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places sera fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) la somme définie dans l'Annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette ainsi déterminé sera réparti entre les équipes finalistes et le District.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 8 – Déficit

En aucun cas, le District du Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou.

Article 9 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 10 – Forfait

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 11 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 12 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 13 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement

2.4 Challenge du district des Féminines

Article 1 - Titre

Le District de Maine et Loire organise une épreuve dénommée Challenge du District des Féminines. Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Cette épreuve est ouverte exclusivement à toutes les équipes disputant les championnats Phase 2 des deux dernières divisions de District (actuellement D2F et D3F) :

Les équipes en entente et les équipes réserves sont autorisées à participer à cette compétition.

Les engagements devront parvenir au secrétariat à la date fixée par la commission organisatrice et qui sera communiquée par la messagerie officielle et sur le site du District.

Le droit d'engagement sera fixé par le Comité de Direction du District.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Composition des équipes

- 1) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge du District, des joueuses ayant déjà joué en équipe supérieure.
- 2) Aucune joueuse ayant participé à une rencontre de championnat national (U19F, U18F) ne pourra évoluer en Challenge du District.
- 3) **Pendant toute la durée de la compétition, toute équipe ne pourra pas inclure des joueuses ayant disputé plus de 2 matchs de championnat régional seniors et U18F ou des joueuses ayant disputé plus de 3 matchs de championnat départemental D1 F**
- 4) Les dispositions de l'article 167-2 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Challenge du District la joueuse qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.
- 5) Catégories d'âge autorisées : se référer à l'article 4 du règlement des championnats départementaux seniors F

Article 4 – Modalités de l'épreuve – Calendrier et désignation des terrains

Le « Challenge du District » se dispute dans les conditions suivantes :

- A – Une première phase par poules.
- B – Une deuxième phase par élimination.
- C – Une compétition propre à partir des ¼ de Finale
- D – Finale

Les deux équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match **sans obligation d'avoir une deuxième gardienne**

- La participation est limitée à 14 joueuses pendant le temps réglementaire.

En conséquence, la composition du banc de touche pourra comprendre jusqu'à 8 personnes (dont 3 accompagnateurs).

A – Première phase par poules

Les équipes engagées seront réparties par poules.

Matches par aller simple sans prolongation.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Victoire : 3 points

Victoire après tirs au but : 2 points

Défaite après tirs au but : 1 point
Défaite : 0 point
Forfait ou perte par pénalité : -1 point

Il ne sera pas désigné d'arbitre sur ces rencontres de la première phase : il appartiendra aux clubs de s'organiser selon les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 3 ou 4 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
7. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
8. En dernier ressort : tirage au sort.

Le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire et le déroulement de l'épreuve sont gérés par la commission d'organisation. Le règlement de la phase éliminatoire est remis à jour à chaque tirage des poules qualificatives en fonction des engagements.

B – Phase par élimination directe.

A l'issue de la première phase, la compétition se déroulera alors par élimination directe.

La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent est considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match. Pour le tirage du tour suivant c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte, quel que soit le lieu réel de la rencontre.

Tout au long de l'épreuve, en cas de match nul à la fin du temps, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

C – Compétition propre.

A compter des 1/4 de finale, le tirage s'effectue sous forme de tableau final.

Les rencontres opposant des clubs ayant **une division d'écart ou plus** se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

D – Finale

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction.

Un jeu de 16 maillots sera offert à chaque équipe finaliste (**14 ou 15 joueuses de champ et 1 ou 2 gardiennes**)

La commission d'organisation gèrera la couleur des maillots attribués à chaque équipe.

Le club le plus ancien affilié sera considéré comme le club recevant.

La finale, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire et sans prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Article 5 – Retour de la feuille de match.

Voir article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement

Article 6 – Régime financier**A - Première phase par poules et Phase éliminatoire.**

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.

B - Compétition propre**1 - Les ¼ de finale et les demi-finales :**

- a- Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais de déplacements du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre seront pris en charge par le club visité : les frais seront débités du compte du club visité par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c- Les frais de déplacement restent à la charge des équipes visiteuses.

d- A partir des 1/4 de finale :

Les comptes des clubs visités seront automatiquement débités d'une somme définie dans l'Article 5 du présent règlement : Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49.

2 - Finale

Lors de la finale qui pourra se dérouler avec un ou deux levers de rideau, le prix des places sera fixé par le District et réparti en fonction de l'importance des finales.

Partage des recettes

Du montant de la recette brute affectée à chaque finale sera déduit :

- 1) la somme définie dans l'Annexe 5 des R.G. du District de Maine Et Loire
- 2) les frais d'arbitrage et de délégué,
- 3) les frais de déplacement des équipes en présence.

Le montant de la recette ainsi déterminé sera réparti entre les équipes finalistes et le District.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les finalistes et viendra en déduction du remboursement des frais de déplacement.

Article 7 – Déficit

En aucun cas, le District de Maine-et-Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par le Challenge du District.

Article 8 – Entrées gratuites

Voir l'article 8 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 9 – Forfaits

Voir l'article 9 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 10 – Modification des règlements

Voir l'article 10 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du Règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

5 - Régime financier des Coupes et Challenges Seniors du District 49 :

(Voir Annexe 5 – Dispositions financières du district du Maine et Loire)

1- Coupe de l'Anjou USE Masculins :

- **Redevance club recevant :**

- Epreuve éliminatoire : droits d'engagement
- 1/16èmes de finale : droits d'engagement
- 1/8èmes de finale : droits d'engagement
- ¼ de finale : 2 fois les droits d'engagement
- ½ finales : 3 fois les droits d'engagements
- Finale : Feuille de recettes

- **Frais d'arbitrage :**

- Epreuve éliminatoire : 100 % club recevant
- 1/16èmes de finale : 100 % club recevant
- 1/8èmes de finale : 100 % club recevant
- ¼ de finale : 100 % club recevant
- ½ finale : 100 % club recevant
- Finale : Feuille de recettes

2- Challenge de l'Anjou :

- **Redevance club recevant :**

- Phase par poules : pas de redevance.
- Epreuve éliminatoire : droits d'engagement
- 1/16èmes de finale : droits d'engagement
- 1/8èmes de finale : droits d'engagement
- ¼ de finale : 2 fois les droits d'engagement
- ½ finale : 3 fois les droits d'engagements
- Finale : Feuille de recettes

- **Frais d'arbitrage :**

- Phase par poules : 100 % club recevant
- Epreuve éliminatoire : 100 % club recevant
- 1/16èmes de finale : 100 % club recevant
- 1/8èmes de finale : 100 % club recevant
- ¼ de finale : 100 % club recevant
- ½ finale : 100 % club recevant
- Finale : Feuille de recettes

3- Coupe des Réserves

- **Redevance club recevant :**

- Phase par poules : pas de redevance.
- Epreuve éliminatoire : pas de redevance.
- 1/16èmes de finale : droits d'engagement
- 1/8èmes de finale : droits d'engagement
- ¼ de finale : 2 fois les droits d'engagement
- ½ finale sur terrain neutre : **pas de redevance.**
- Finale : Feuille de recettes

- **Frais d'arbitrage :**

- Phase par poules : 100 % club recevant
- Epreuve éliminatoire : 100 % club recevant
- 1/16èmes de finale : 100 % club recevant
- 1/8èmes de finale : 100 % club recevant
- ¼ de finale : 100 % club recevant
- ½ finales sur terrain neutre : 50 % club d'accueil – 25 % aux 2 clubs participant
- Finale : Feuille de recettes

4- Challenge du District Hubert SOURICE.

- **Redevance club recevant :**

- Phase par poules : pas de redevance.
- Epreuve éliminatoire : pas de redevance.
- 1/32èmes de finale : pas de redevance.
- 1/16èmes de finale : pas de redevance.
- 1/8èmes de finale : droits d'engagement.
- ¼ de finale : 2 fois les droits d'engagement.
- ½ finales sur terrain neutre : **pas de redevance.**
- Finale : Feuille de recettes.

- **Frais d'arbitrage :**

- Phase par poules : Pas de désignation d'arbitre officiel
- Epreuve éliminatoire : 100 % club recevant
- 1/16èmes de finale : 100 % club recevant
- 1/8èmes de finale : 100 % club recevant
- ¼ de finale : 100 % club recevant
- ½ finales sur terrain neutre : 50 % club d'accueil – 25 % aux 2 clubs participant
- Finale : Feuille de recettes

5- Coupe de l'Anjou USE Féminines

- **Redevance club recevant :**

- Epreuve éliminatoire : pas de redevance.
- 1/8èmes de finale : pas de redevance.
- ¼ de finale : droits d'engagement.
- ½ finale : 2 fois les droits d'engagement.
- Finale : Feuille de recettes

- **Frais d'arbitrage :**

- Epreuve éliminatoire : 100 % club recevant
- 1/8èmes de finale : 100 % club recevant
- ¼ de finale : 100 % club recevant
- ½ finale : 100 % club recevant
- Finale : Feuille de recettes

6- Challenge du District des Féminines

- **Redevance club recevant :**

- Epreuve par poules : pas de redevance.
- 1/8èmes de finale : pas de redevance.
- ¼ de finale : droits d'engagement.
- ½ finales : 2 fois les droits d'engagements.
- Finale : Feuille de recettes

- **Frais d'arbitrage :**

- Epreuve par poules : Pas de désignation d'arbitre officiel
- 1/8èmes de finale : Pas de désignation d'arbitre officiel ou 100 % club recevant
- ¼ de finale : 100 % club recevant
- ½ finales : 100 % club recevant
- Finale : Feuille de recettes

7- Forfait Coupes et Challenges

- Amende Forfait partiel : droits d'engagement
- Indemnité au club adverse : voir Dispositions financières Annexe 5 du District
-